

19 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE AU CONSEIL

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Le développement des hébergements marchands doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement, à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement, pour une durée de 5 ans, notamment à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable et à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi de l'étude.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) par structure.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique
Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr

20 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES – AIDE À L'INVESTISSEMENT

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Le développement des hébergements marchands doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en oeuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national, à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) par lit et plafonné à 20 000 € de subvention par structure.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique

Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr